

total est excessif, mais il n'aborde pas les détails et il n'indique en aucune manière le remède nécessaire. Une idée m'a frappé, en examinant le discours de mon honorable ami, la voici : l'honorable député abandonne l'idée d'être membre d'un gouvernement de réforme, car s'il eut eu la moindre espérance de traverser de ce côté-ci—position à laquelle ses talents lui donnent droit—je ne crois pas qu'il eût déclaré que le traitement des ministres est trop élevé. Je suis porté à penser qu'il veut abandonner la vie publique, car, autrement, il n'aurait pas de tels principes d'économie, autrement, il n'eût pas critiqué le chiffre du traitement qui, dans mon opinion, n'est pas du tout trop élevé.

Ainsi, M. l'Orateur, nous sommes un gouvernement extravagant, car nous approuvons l'indemnité accordée aux membres de cette chambre, et nous n'avons nullement l'intention de diminuer le chiffre de notre traitement, ni d'encourager la réduction du traitement de nos successeurs. Mais après tout, M. l'Orateur, supposons que l'honorable député ait raison dans son idée qu'une réforme est nécessaire, ce n'est pas là l'esprit de sa motion. Il ne propose aucune réforme. Il ne fait aucune proposition d'économie. Il veut tout simplement obtenir, à des frais considérables, un rapport qu'il peut se procurer lui-même sans difficultés. C'est ce que l'on a dit, lorsque mon honorable ami a présenté sa première motion et la chambre a paru de cette opinion. Je m'opposerai à cette motion parce qu'elle est hors d'à propos ; elle serait une cause de dépense inutile, et par le fait même, contraire aux principes économiques de mon honorable ami.

M. LAURIER : Mon honorable ami remplit certainement un pénible devoir en s'efforçant de scruter la question du traitement des membres du gouvernement. L'honorable premier admet que nous avons un gouvernement extravagant ; c'est un fait bien connu du pays, mais il ne veut peut-être pas que ces extravagances soient mises sous une forme trop évidente. Mon honorable ami consent à ce que l'on ne s'attache pas aux vingt et une ou vingt-deux années écoulées depuis la confédération, et il veut un rapport établissant un contraste entre les dépenses des ministres actuels et leurs prédécesseurs. C'est là le but vers lequel tend mon honorable ami. Sans doute, tout honorable député peut examiner les procès-verbaux de la chambre, depuis vingt ans, et y puiser les renseignements désirés dans la motion actuellement devant la chambre. Je ne vois pas pourquoi la motion ne serait pas approuvée, elle est raisonnable, et rien n'est plus juste que de fournir au peuple un état complet de ce que coûte l'administration des affaires publiques. L'honorable premier dit qu'il n'a pas l'intention de réduire le traitement des ministres ; il n'est pas question de cela. Le peuple voit combien les ministres reçoivent chaque année comme traitement, mais il ignore ce qu'ils reçoivent chaque année sous forme d'émoluments. Voilà ce à quoi veut arriver mon honorable ami. Je sais que les émoluments sont aussi élevés que les traitements et c'est là, je crois, une bonne raison pour appuyer la motion.

La motion est rejetée sur division.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de toutes résolutions de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, concernant l'affectation des derniers votés par cette chambre pour l'usage des territoires.—(M. Laurier.)

Adresse—Copie de tous arrêtés du conseil, dépêches, correspondance et documents concernant la démission du Conseil des territoires du Nord-Ouest, et la nomination de leurs successeurs.—(M. White Renfrew.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4.40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Goderich et du Canadien du Pacifique, et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Goderich et Wingham.—(M. Porter.)

Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Hudspeth.)

Bill (n° 22) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue.—(M. Corby.)

Bill (n° 23) constituant en corporation la "Compagnie Belding, Paul et Cie (Limitée)."—(M. Curran.)

Bill (n° 24) concernant la Banque de St-Stephen.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 25) concernant la compagnie de charbonnage et de navigation du Nord-Ouest (limitée).—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 26) concernant la compagnie du pont du Canada-sud.—(M. Patterson, Essex.)

Bill (n° 27) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie et de la Baie d'Hudson.—(M. Dawson.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickey.)

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) concernant les lettres de change, les chèques et les billets à ordre. La chambre se rappellera que ce projet fut présenté de bonne heure à la dernière session, et que nous l'avons beaucoup étudié depuis.

Avant sa présentation, même, ce bill avait été distribué par tout le pays, aux institutions qui se trouvent en rapport direct avec le commerce, non seulement aux banques, mais aussi aux chambres de commerce et à toute personne paraissant s'intéresser à la question qu'il traite. Cette distribution eut pour résultat l'envoi d'un grand nombre de recommandations plus ou moins sérieuses de la part des banques et personnes en rapport avec le commerce. Les amendements recommandés furent subséquemment insérés dans le bill présenté au comité général de la chambre ; mais, plus tard, l'on trouva qu'il était désirable, vu la grande importance du sujet et la nécessité de permettre à la